

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Noisiel
SIRET/SIREN
SIRET : 217 703 370 00015 – SIREN : 217703370
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
26 Pl. Emile Menier, 77186 Noisiel - 01 60 37 73 73
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mathieu VISKOVIC, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Yoann DOUCET Service Urbanisme et Politique de la Ville - Responsable de service
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Ville de Noisiel Service Urbanisme et Politique de la Ville

yoann.doucet@mairie-noisiel.fr> Tél. 01 60 37 74 06 / 06 79 10 10 90
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification n°2 du PLU de Noisiel
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 8 février 2019 https://www.ville-noisiel.fr/services-publics/urbanisme/documents-d-urbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Noisiel
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification a plusieurs objet, à savoir : • Le renforcement de la nature en ville • Le maintien de l'activité économique sur le territoire • La garantie d'une évolution cohérente de secteurs présentant des enjeux spécifiques • D'autres ajustements et rectifications d'erreur matérielles non localisable

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF-e approuvé le 10 juin 2025
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Le Schéma Régional Eolien (SRE) Le PCAET Le SAGE Marne Confluence

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
20 octobre 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	434,8			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	214,8	49,4	217,2	50
zones 1 AU	2,4	0,6	0,00	0,00
zones 2 AU	25,3	5,8	25,3	5,8
zones A	0	0	0	0
zones N	192,3	44,2	192,3	44,2
Total	434,8	100	434,8	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Afin de préserver ses espaces naturels, la Ville de Noisiel entend ne consommer aucun espace considéré comme tel, soit une consommation de 0 hectare.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

[Exposé des motifs]

Aujourd'hui, la commune de Noisiel souhaite faire évoluer son document d'urbanisme pour :

- Renforcer la prise en compte et la valorisation de la nature en ville ;
- Garantir le maintien de l'activité économique sur le territoire communal ;
- Ajuster et rectifier des erreurs matérielles non localisable.

Par ailleurs la commune souhaite intégrer à cette procédure la mise en œuvre de certaines annexes comme le plan des réseaux et le plan des servitudes, ainsi que des ajustements réglementaires mineurs visant à permettre une évolution encadrée de certains quartiers d'habitat individuel.

La présente procédure de modification du PLU poursuit les objectifs cités précédemment, grâce à la mise en œuvre des modifications suivantes :

Renforcer la présence de la nature en ville :

- Identifier et mettre en Espace Paysagers Protégés (EPP) des espaces support au maintien de la nature en ville ;
- Préciser la règle des espaces de pleine terre par rapport aux espaces de stationnement.

Garantir le maintien de l'activité économique sur le territoire communal :

- Changement de zonage du secteur « Lizard 2 » vers une zone d'activité stricte UA3 ;
- Ajuster l'OAP Lizard-Gare pour garantir la vocation économique des sites accueillant aujourd'hui des activités économiques ;

Garantir une évolution cohérente de secteurs présentant des enjeux spécifiques :

- Modifier le zonage de la Malvoisine pour être en cohérence avec le projet achevé ;
- Autoriser la surélévation des garages au même gabarit que les constructions principales en zone UH.

Autres ajustements du dispositif réglementaire :

- Ajustement de limites de la zone UB dans le secteur du Cours du Buisson (rectification d'une erreur matérielle) ;
- Supprimer l'obligation du doublement des clôtures par une haie végétale en zone UH (secteurs d'habitat individuel) ;
- Ajustement de la règle concernant les clôtures en béton sur les rues et les chemins d'accès en zone UHm ;
- Ajout en toute zone d'un rappel en référence à l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme ;
- Complément du glossaire avec les définitions de : Espace vert de pleine terre, véranda et extension ;
- Assouplissement des règles pour permettre de petites extensions des maisons de lotissement en zone UH ;
- Assouplissement des règles concernant les vérandas en zones UH et UHm ;
- Mise à jour du Plan des servitudes avec les nouveaux monuments inscrits sur le site de la Chocolaterie ;
- Ajout des PDA issus de l'enquête publique conjointe ;
- Mise à jour du cadastre sur le document graphique ;
- Ajout des données sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Mise à jour du Plan des servitudes pour intégrer un arrêté préfectoral relatif aux risques autour des canalisations de gaz ou assimilé ;
- Mise à jour des annexes informatives relative à la taxe d'aménagement majorée fixée (TAM) sur le site de la Chocolaterie.

Les évolutions ne sont pas de nature à :

Modifier le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- L'ensemble des ajustements envisagés du dispositif réglementaire ne remet pas en cause les orientations écrites ou graphiques du PADD

Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- La présente procédure permettra au contraire la protection d'espaces végétalisés supplémentaires.

Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le rapport de présentation de la modification, annexé au présent formulaire cas par cas, permet d'apprécier de manière plus exhaustive les évolutions réglementaires envisagées.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation

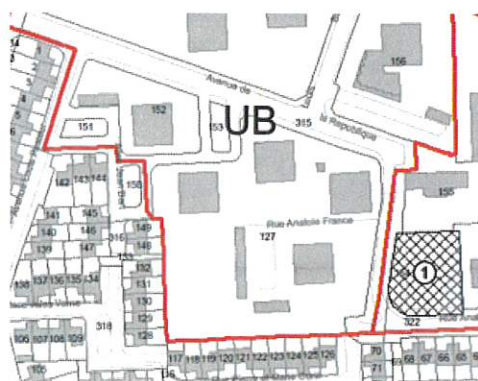
environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Site n°1 :



Espace vert d'une résidence
située à proximité de la place
Jules Verne.

• Dispositif actuel :



• Dispositif modifié :



Espace vert protégé (au titre de l'article
L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Site n°2 :



Espaces verts situés le long des RD 10P et RD 199 au nord du quartier de la Ferme du Buisson.

• Dispositif actuel :



• Dispositif modifié :



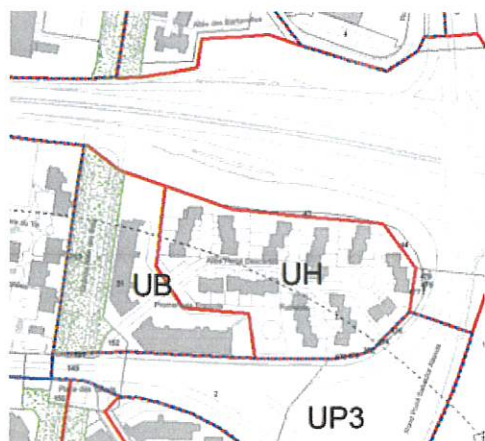
 Espace vert protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Site n°3 :

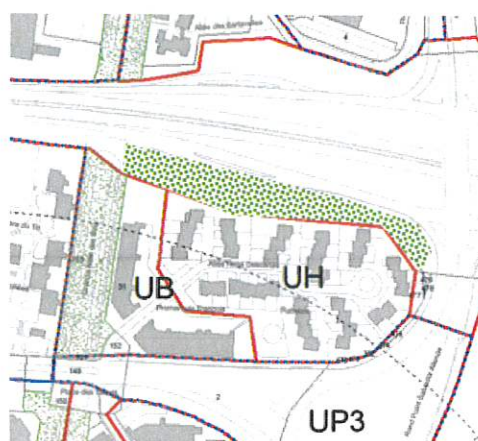


Espaces verts situés le long des RD 10P et RD 199 à l'Est du quartier des Deux Parcs.

• Dispositif actuel :



• Dispositif modifié :



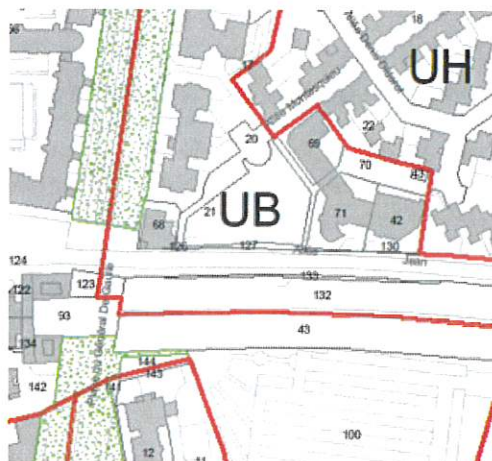
 Espace vert protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Site n° 4 :



Espaces verts
situés le long de
l'allée Jean-Paul
Sartre en face de la
gare RER

• Dispositif actuel :



• Dispositif modifié :



 Espace vert protégé (au titre de l'article
L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Soit une superficie totale de 24 877,6 m²

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

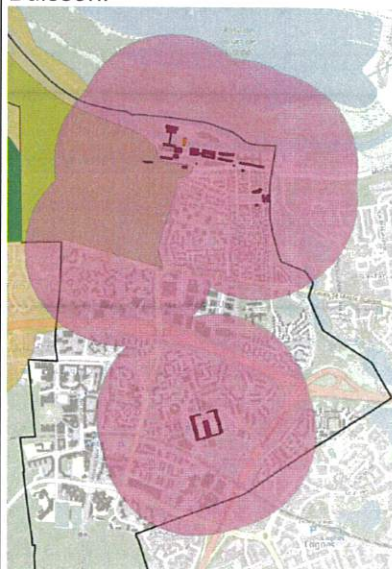
La procédure concernée est une modification de PLU, pas une déclaration de projet.

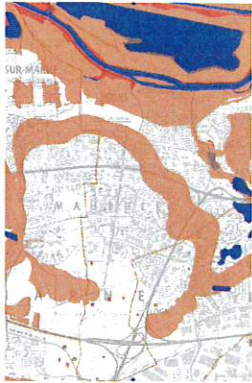
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation

environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Il ne s'agit pas d'une mise en compatibilité avec un document de rang supérieur.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Site inscrit : « Château de Noisiel, bâtiments annexes, parc et prairie du parc » par arrêté du 25 mai 1944 qui concerne l'ensemble du parc de Noisiel. Site inscrit : « Site de la Chocolaterie » Cependant, le Château de Noisiel n'est pas impacté par la présente modification. Pour le site de la Chocolaterie, la protection est renforcée par l'ajout de nouveaux bâtiments inscrits et d'un PDA.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire communal est couvert par un Plan des surfaces submersibles (PSS) approuvé le 13/07/1994. Ce plan vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) par application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995). Par ailleurs, un projet de PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) a été prescrit le 05/02/2007. De plus, la commune est classée comme Territoire à Risque d'Inondation (TRI), avec un risque de crue liée à un débordement lent de cours d'eau. Ce TRI a été défini par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 27/11/2012.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des	☒	☐	Selon les données de la base nationale des installations classées, le territoire

terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			compte 6 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'établissement</th> <th>Adresse</th> <th>Commune</th> <th>Régime en vigueur</th> <th>Statut SEVESO</th> <th>Date de dernière inspection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APR AUTO-CLASSIFICATION PRODUIT SYNTHETIQUE LT</td> <td>Avenue de la Marne Bouchy</td> <td>77100 NOGEL</td> <td>Autorisation</td> <td>Non Seveso</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BEL DES MATIÈRES NOGEL LT</td> <td>85 Avenue Pierre Mironès France</td> <td>77100 NOGEL</td> <td>Autres règimes</td> <td></td> <td>14/03/2011</td> </tr> <tr> <td>COFIPAC Economie, Finance, Patrimoine LT</td> <td>1 Allée Simone de Beauvoir Centre Administratif Nogelville</td> <td>77100 NOGEL</td> <td>Exemption</td> <td>Non Seveso</td> <td>05/05/2014</td> </tr> <tr> <td>PRESTIMO BELLE ALLURE (SA GARAGE) LT</td> <td>43 Cours des Biches</td> <td>77100 NOGEL</td> <td>Autres règimes</td> <td></td> <td>07/05/2012</td> </tr> <tr> <td>Société immobilière de Nogel NESTLE LT</td> <td>750 Route Carle</td> <td>77100 NOGEL</td> <td>Exemption</td> <td>Non Seveso</td> <td>07/05/2012</td> </tr> <tr> <td>VOGEL ALCOOL (SAS) RECHERCHE Evénementiel France LT</td> <td>Rue de la Machine Court de l'Arche Gaudon</td> <td>77100 NOGEL</td> <td>Autres règimes</td> <td></td> <td>14/03/2011</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection	APR AUTO-CLASSIFICATION PRODUIT SYNTHETIQUE LT	Avenue de la Marne Bouchy	77100 NOGEL	Autorisation	Non Seveso		BEL DES MATIÈRES NOGEL LT	85 Avenue Pierre Mironès France	77100 NOGEL	Autres règimes		14/03/2011	COFIPAC Economie, Finance, Patrimoine LT	1 Allée Simone de Beauvoir Centre Administratif Nogelville	77100 NOGEL	Exemption	Non Seveso	05/05/2014	PRESTIMO BELLE ALLURE (SA GARAGE) LT	43 Cours des Biches	77100 NOGEL	Autres règimes		07/05/2012	Société immobilière de Nogel NESTLE LT	750 Route Carle	77100 NOGEL	Exemption	Non Seveso	07/05/2012	VOGEL ALCOOL (SAS) RECHERCHE Evénementiel France LT	Rue de la Machine Court de l'Arche Gaudon	77100 NOGEL	Autres règimes		14/03/2011
Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection																																								
APR AUTO-CLASSIFICATION PRODUIT SYNTHETIQUE LT	Avenue de la Marne Bouchy	77100 NOGEL	Autorisation	Non Seveso																																									
BEL DES MATIÈRES NOGEL LT	85 Avenue Pierre Mironès France	77100 NOGEL	Autres règimes		14/03/2011																																								
COFIPAC Economie, Finance, Patrimoine LT	1 Allée Simone de Beauvoir Centre Administratif Nogelville	77100 NOGEL	Exemption	Non Seveso	05/05/2014																																								
PRESTIMO BELLE ALLURE (SA GARAGE) LT	43 Cours des Biches	77100 NOGEL	Autres règimes		07/05/2012																																								
Société immobilière de Nogel NESTLE LT	750 Route Carle	77100 NOGEL	Exemption	Non Seveso	07/05/2012																																								
VOGEL ALCOOL (SAS) RECHERCHE Evénementiel France LT	Rue de la Machine Court de l'Arche Gaudon	77100 NOGEL	Autres règimes		14/03/2011																																								
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																																										
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																																										
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le territoire est concerné par le périmètre de 500 m de protection aux abords des monuments classés notamment liés à l'ancienne usine Menier, à la cité ouvrière, au site de la Chocolaterie et à la ferme du Buisson.  ● Périmètres de 500 mètres autour des constructions inscrites au titre des Monuments Historiques qui ont vocation à être remplacés par un périmètre délimité des abords qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec la présente modification.																																										
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Sur le territoire communal, on retrouve des zones humides de classe A (avérées) notamment le long de la Marne. En outre, la commune est caractérisée par la forte présence de zones humides de classe B (probables) notamment :																																										

			• Le long de la Marne ; • Aux abords des étangs à l'Est ; • Du parc de Noisiel jusqu'au collège de la Maillière ; • Dans le Bois de l'Etang. 
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRCE identifie les éléments suivants : • Le bois de la Grange et le parc de Noisiel sont identifiés en réservoir de biodiversité • La Marne est identifiée comme corridor fonctionnel de la sous-trame bleue • Un obstacle à l'écoulement est identifié sur la Marne, au niveau de l'ancienne usine Menier • Les étangs du Val Maubuée sont identifiés en corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame bleue 
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Noisiel comprend 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : • Deux ZNIEFF de type 1 : « Parc de Champs et parc de Noisiel » et « La Marne à Vaires-sur-Marne », • Deux ZNIEFF de type 2 : « Bois de Saint-Martin et bois de Célie » et « Vallée de la Marne de Gournay-sur-

			Marne à Vaires-sur-Marne ». Ces espaces naturels sont protégés de l'urbanisation et classés en zone N dans le PLU, avec une protection EBC pour les espaces boisés.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des EBC sont identifiés dans le cadre du PLU actuel. Il n'est pas prévu de les remettre en cause.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

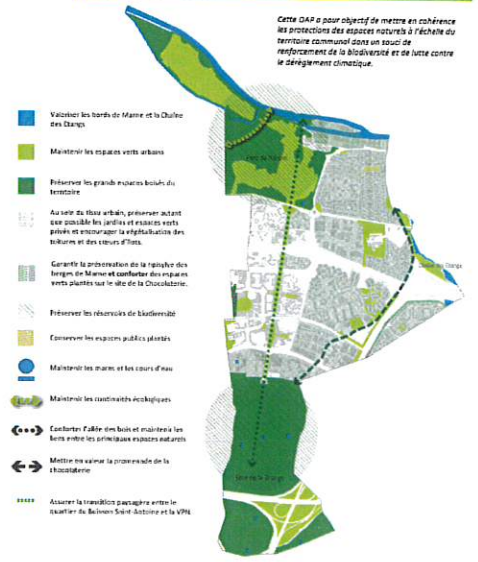
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Une grande partie du territoire urbanisé de Noisiel étant concerné par les périmètres de protection des abords, des secteurs concernés par la modification sont situés dans les périmètres de protection.
D'une zone humide prévue à	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du

l'article L. 211-1 du code de l'environnement			texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Une OAP identifie et protège les éléments de la trame verte et bleue sur le territoire communal. Les évolutions portées par la modification n'ont aucun impact sur les orientations de cette OAP. OAP Trame verte et bleue Cette OAP a pour objectif de mettre en cohérence les protections des espaces naturels à l'échelle du territoire communal dans un souci de renforcement de la biodiversité et de lutte contre le dérèglement climatique.  - Valoriser les bords de Marne et la Chaux des Champs - Maintenir les espaces verts urbains - Préserver les grands espaces boisés du territoire - Au sein du tissu urbain, préserver autant que possible les jardins et espaces verts privés en encourageant la végétalisation des toitures et des murs d'îlots - Garantir la préservation de la ripisylve des bords de Marne et conforter des espaces verts plantés sur le site de la Closerie - Préserver les réservoirs de biodiversité - Conserver les espaces publics plantés - Maintenir les mares et les cours d'eau - Maintenir les continuités écologiques - Conforter l'alignement des bois et maintenir les bois entre les principales espaces naturels - Mettre en valeur la propriété de la ripisylve - Assurer la transition paysagère entre le quartier du Basen-Saint-Jacques et la VNF
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les ZNIEFF de type 1 : « Parc de Champs et parc de Noisiel » et « La Marne à Vaires-sur-Marne » sont situés dans le territoire communal. Pour autant, les évolutions portées par la modification n'ont aucun impact.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Un certain nombre de secteurs sont protégés par des espaces paysagers protégés au titre des dispositions de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. La modification vise à étendre cette protections sur les abords des quartiers d'habitat pavillonnaire, afin de renforcer la trame verte au sein du tissu urbain de la commune.
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles : la mise en place d'un Plan Délimité des abords.
- autre, préciser les modalités
.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	L'auto-évaluation	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Noisiel	Date	18 JUL. 2025
Nom	VISKOVIC	Prénom	Mathieu
Qualité	Maire		
Signature			
 			